



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures administratives

Question écrite n° 3420

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de relancer notre politique familiale. Il lui demande en particulier de bien vouloir lui préciser s'il envisage de créer une délégation interministerielle pour la famille, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Texte de la réponse

La politique familiale est une préoccupation constante du Premier ministre et de l'ensemble de son gouvernement. Les attributions relatives à la famille, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ont été confiées à madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville par le décret n° 93-779 du 8 avril 1993, article premier 1/. Le ministre d'Etat et les services placés sous son autorité sont associés ou consultés lors de l'élaboration de toute décision du Gouvernement, quelle que soit l'administration qui en a l'initiative, dès lors que cette décision a ou peut avoir un lien direct ou indirect avec les dossiers relatifs à la famille, les personnes âgées et/ou les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3420

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1859

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2789